

**PROPOSITION D'ÉNERGIR POUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE SES
INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS AU
SEUIL**

SUIVI DE LA DÉCISION D-2018-080

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 IMPACT SUR LES PIÈCES DU DOSSIER TARIFAIRE	3
2 OBJECTIFS DISTINCTS	5
3 LA PROPOSITION	5
3.1 Le contenu de la nouvelle pièce.....	5
3.2 Les liens avec le reste du dossier tarifaire	6
3.3 Amélioration de la pièce sur le plan de développement	6
4 EXEMPLE D'APPLICATION AU DOSSIER TARIFAIRE 2017-2018	8
CONCLUSION	8
ANNEXES	9

INTRODUCTION

1 Dans ses décisions D-2018-040 et D-2018-080, la Régie de l'énergie (la « Régie ») demandait à
2 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») de présenter désormais, dans le cadre de chacun de ses dossiers
3 tarifaires, des demandes d'autorisation conformes au *Règlement sur les conditions et les cas*
4 *requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement ») pour ses projets
5 d'investissement inférieurs au seuil [...]¹.

6 Les demandes d'autorisation, qui seraient mises en place [...] visent à permettre à la Régie, d'une
7 part, de porter un jugement sur le caractère *a priori* prudemment acquis et utile des
8 investissements prévus pour l'année témoin projetée et, d'autre part, d'en faire le suivi dans le
9 cadre des dossiers de rapport annuel.

10 Le présent document résume la proposition d'Énergir à cet égard.

1 IMPACT SUR LES PIÈCES DU DOSSIER TARIFAIRE

11 Énergir a abordé sa réflexion sur la présentation de ses projections d'investissement de manière
12 holistique. Tous les éléments importants du dossier tarifaire ayant un lien direct avec les
13 investissements inférieurs **au seuil** ont été identifiés et analysés. [...] Pour répondre efficacement
14 à la demande de la Régie, et de manière à faciliter les liens existants entre différentes pièces
15 traitant des investissements, Énergir propose l'ajout d'une nouvelle pièce au dossier tarifaire, en
16 plus de modifications à certaines pièces déjà existantes. Le tableau suivant résume la proposition
17 d'Énergir.

¹ D-2018-080, paragr. 409, 410 et 411.

Tableau 1
Impact sur les pièces du dossier tarifaire

Pièce actuellement déposée au dossier tarifaire			Proposition de modification
Titre de la pièce	Référence R-3987-2016	Nouvelle cote Énergir R-4018-2017	Description
Rentabilité du plan de développement	Gaz Métro-7, Document 2	GM-I, Document 2	Modifiée pour ajouter l'indice de profitabilité, ainsi que deux colonnes supplémentaires : ▶ une colonne portant sur les cas d'exception (parc industriel et repavage); et ▶ une colonne sur les frais généraux corporatifs
Planification pluriannuelle des investissements	Gaz Métro-9, Document 1	GM-K, Document 1	Transfert : toute l'information pertinente est transférée à la nouvelle pièce proposée GM-L, Document 4
Additions à la base de tarification	Gaz Métro-10, Document 3	GM-L, Document 3	Conservé : pages 1 et 2, ainsi que les explications d'écarts aux pages subséquentes Transfert : le reste de l'information pertinente est transféré à la nouvelle pièce proposée GM-L, Document 4
Conciliation des additions avec les plans de développement	Gaz Métro-10, Document 4	GM-L, Document 4	Transfert : toute l'information pertinente est transférée à la nouvelle pièce proposée GM-L, Document 4
Conciliation des additions avec la gestion des actifs	Gaz Métro-10, Document 5	GM-L, Document 5	Transfert : toute l'information pertinente est transférée à la nouvelle pièce proposée GM-L, Document 4
Demande d'autorisation des investissements inférieurs au seuil et planification pluriannuelle des investissements	-	GM-K, Document 1	Nouvelle pièce proposée (la nouvelle pièce serait cotée GM-L, Document 4)

- 1 En résumé, toute l'information pertinente en regard des investissements au dossier tarifaire se
- 2 retrouvera à l'intérieur de la nouvelle pièce proposée. Il sera par ailleurs beaucoup plus simple
- 3 de faire les liens entre la pièce portant sur le plan de développement, la nouvelle pièce sur les
- 4 investissements, ainsi que celle sur les additions à la base de tarification.

2 OBJECTIFS DISTINCTS

- 1 Chacune des pièces visera un objectif spécifique comme le démontre le tableau suivant.

Tableau 2
Objectifs visés

Titre de la pièce	Requête
Rentabilité du plan de développement	Prendre acte du respect des paramètres autorisés et des critères globaux de rentabilité exigés (notamment IP>1,3 et point mort tarifaire <18 ans).
Demande d'autorisation des investissements inférieurs au seuil et planification pluriannuelle des investissements	<ol style="list-style-type: none"> 1) Autoriser, pour l'année témoin, les investissements inférieurs au seuil, 2) prendre acte du plan pluriannuel des investissements anticipés pour les prochaines années.
Additions à la base de tarification	Autoriser les additions à la base de tarification pour l'année témoin.

3 LA PROPOSITION

3.1 LE CONTENU DE LA NOUVELLE PIÈCE

2 La nouvelle pièce présentera, en plus du plan pluriannuel des investissements d'Énergir pour
 3 chacune des catégories d'investissement, la projection des investissements pour l'année témoin,
 4 incluant autant les projets majeurs nécessitant une autorisation spécifique que les projets
 5 d'investissement dont les coûts individuels sont inférieurs au seuil. En réponse à la demande
 6 formulée au paragraphe 411 de la D-2018-080, Énergir propose de conserver, pour les
 7 investissements inférieurs au seuil, les mêmes catégories d'investissement que celles présentées
 8 actuellement dans la pièce *Additions à la base de tarification*.

9 La pièce intégrera pour chacune des catégories d'investissement les détails suivants :

- 10 • la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;
- 11 • les coûts associés à chaque catégorie d'investissement;

- 1 • la justification des investissements en relation avec les objectifs; et
- 2 • l'impact sur la fiabilité du service de distribution de gaz naturel.

3 Une section de la nouvelle pièce sera réservée à la présentation des calculs d'impact tarifaire :

- 4 • pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels;
- 5 • pour les investissements générant des revenus additionnels; et
- 6 • pour l'ensemble des investissements.

3.2 LES LIENS AVEC LE RESTE DU DOSSIER TARIFAIRE

7 L'ajout de références dans les tableaux présentés dans la nouvelle pièce permettra
8 l'établissement de liens directs avec les montants divulgués aux pièces suivantes :

- 9 • additions à la base de tarification, et
- 10 • rentabilité du plan de développement.

3.3 AMÉLIORATION DE LA PIÈCE SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

11 La pièce portant sur la rentabilité du plan de développement présente une prévision globale des
12 nouvelles ventes d'Énergir découlant des projets prévus être autorisés dans l'année tarifaire.

13 La nouvelle pièce sur le plan de développement contiendra, comme avant, les paramètres de
14 l'an 1 à l'an 5 du nombre de clients, des volumes et des subventions PRC ainsi que de l'an 0 à
15 l'an 5 des immobilisations, des contributions et des investissements. L'impact tarifaire pour la
16 première année et pour le cumulatif sur cinq ans sera également présenté en plus du point mort
17 tarifaire.

18 Le résultat de l'indice de profitabilité (IP) sera ajouté. Cet ajout est en lien avec la décision qui
19 approuve l'utilisation de la mesure de l'IP comme critère d'acceptation des projets². Néanmoins,

² D-2018-080, R-3867-2013 phase 3, p.71, paragr. 284.

**Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire,
R-3867-2013, phase 3B**

1 le taux de rendement interne (TRI) demeurera à titre informatif pour les prochaines années
2 comme l'a demandé la Régie³.

3 Ces différents paramètres et résultats seront présentés – comme avant – en plusieurs colonnes
4 selon les nouveaux clients et les ajouts par marché, soit petit et moyen débits (PMD), ventes
5 grandes entreprises (VGE), et au global. Le renforcement au niveau du portefeuille continuera
6 d'être présenté distinctement tel que demandé par la Régie⁴.

7 Deux nouvelles colonnes présenteront respectivement les cas d'exception de parc industriel et
8 repavage⁵, ainsi que les frais généraux corporatifs⁶. Dans le cadre du dossier tarifaire, le plan de
9 développement prévoira une enveloppe maximale de 1,5 M\$ dédiée aux projets d'exception[...].
10 Au rapport annuel, le plan de développement présentera le montant réellement utilisé de
11 l'enveloppe. Quant aux frais généraux corporatifs présentés dans le plan de développement, il
12 s'agira du même montant alloué aux investissements en développement de réseau inférieurs au
13 seuil qui figurera autant dans la nouvelle pièce portant sur les investissements que celle sur les
14 additions à la base de tarification.

15 Advenant que des projets ayant des coûts individuels supérieurs au seuil soient envisagés lors
16 de l'établissement de la cause tarifaire, ces projets seraient présentés dans une colonne distincte
17 du plan de développement. Les projets supérieurs au seuil déjà autorisés par la Régie et inclus
18 au plan de développement lors du rapport annuel seraient également présentés dans une colonne
19 distincte.

20 Dans la pièce sur le plan de développement du rapport annuel, il est également prévu de
21 présenter individuellement à la Régie les projets exceptionnels requérant une autorisation
22 *a posteriori*, tel qu'indiqué dans les conditions de services⁷. Ces projets qui *a priori* ne
23 respecteraient pas toutes les balises autorisées par la Régie dans sa décision D-2018-080

³ D-2018-080, R-3867-2013 phase 3, p.72, paragr. 285.

⁴ D-2018-080, R-3867-2013 phase 3, p.53, paragr. 192 et 193.

⁵ D-2018-080, R-3867-2013 phase 3, p.92 et 93, paragr. 390.

⁶ D-2018-080, R-3867-2013 phase 3, p.44 et 45, paragr. 153 et 154.

⁷ Voir [CST au 1^{er} octobre 2017, mise à jour du 9 juillet 2018](#), article 4.3.4, p.23.

1 seraient présentés avec l'information pertinente pour éclairer la Régie sur la nature prudente et
2 raisonnable de ces investissements.

3 Toutes ces modifications permettront de répondre à la demande de la Régie concernant la
4 présentation du plan de développement lors des causes tarifaires et rapports annuels⁸.

4 EXEMPLE D'APPLICATION AU DOSSIER TARIFAIRE 2017-2018

5 Les annexes ci-jointes offrent un exemple d'application, s'appuyant sur les investissements
6 projetés et approuvés au dossier tarifaire 2017-2018 (dossier R-3987-2016), pour chacune des
7 pièces modifiées et créées par la proposition d'Énergir qui seraient déposées à partir du dossier
8 tarifaire suivant la décision de la Régie au présent dossier.

9 Pour les besoins de cette simulation, lorsque certaines informations n'étaient pas disponibles
10 dans les pièces du dossier tarifaire original 2017-2018, le montant a été identifié comme étant
11 non disponible « **n/d** » pour la simulation. Ces informations seraient évidemment fournies dans
12 la nouvelle pièce ou dans les pièces modifiées dès l'entrée en vigueur de la proposition d'Énergir
13 advenant son approbation par la Régie.

14 De la même manière, les descriptions de catégories d'investissement pour l'année tarifaire
15 2017-2018, les objectifs visés et les justifications des projets n'ont pas été reconduits dans la
16 simulation de la nouvelle pièce puisque ces investissements ont déjà fait l'objet d'analyses et ont
17 déjà été approuvés par la Régie dans la décision D-2017-094. Ces informations seraient
18 cependant fournies dans la nouvelle pièce à partir de son entrée en vigueur [...].

CONCLUSION

**Énergir demande à la Régie d'approuver sa proposition en réponse au suivi requis par la
décision D-2018-080.**

⁸ D-2018-080, R-3867-2013 phase 3, p.97, paragr. 419.

ANNEXES

- 1 En supposant que la proposition d'Énergir ait été appliquée aux investissements du dossier
2 tarifaire 2017-2018, les annexes suivantes montrent l'information qui aurait été présentée au
3 dossier tarifaire.

Titre de la pièce	[...]	Pièce actuellement déposée Cote d'Énergir R-4018-2017	Annexe Proposition de modification
Demande d'autorisation des investissements inférieurs au seuil et planification pluriannuelle des investissements	[...]	GM-K, Document 1	Annexe 1 Nouvelle GM-L, Document 4
Additions à la base de tarification	[...]	GM-L, Document 3	Annexe 2 GM-L, Document 3
Rentabilité du plan de développement	[...]	GM-I, Document 2	Annexe 3 GM-I, Document 2
Conciliation des additions avec les plans de développement	[...]	Ancienne GM-L, Document 4	Annexe 4 Nouvelle GM-L, Document 4
Conciliation des additions avec la gestion des actifs	[...]	GM-L, Document 5	Annexe 5 Nouvelle GM-L, Document 4

**DEMANDE D'AUTORISATION
DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS
AU SEUIL
ET PLANIFICATION PLURIANNUELLE
DES INVESTISSEMENTS POUR 2017-2018**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2017-2018	3
2 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR CATÉGORIE	5
2.1 Développement du réseau [...]	6
2.2 Amélioration du réseau [...].....	8
2.2.1 Risques	9
2.2.2 Respect des exigences	10
2.2.3 Enjeux clients – capacité hydraulique.....	12
2.2.4 Amélioration des actifs [...]	12
2.2.5 Renforcement du réseau de transmission [...].....	14
2.2.6 Mesurage [...].....	14
2.3 Entreposage du gaz [...]	15
2.4 Installations générales [...].....	16
2.5 Frais généraux corporatifs [...].....	17
2.6 Actifs intangibles – Développement informatique [...]	19
3 IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS	20
3.1 Méthodologie d'évaluation	20
3.2 Résultats	21
4 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL	22
5 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS	22

INTRODUCTION

1 Un texte introductif sera intégré faisant référence à la D-2018-080 et en précisant que les
2 informations relatives aux investissements, dont les coûts sont inférieurs au seuil [...] sont
3 présentées par catégorie d'investissements et comportent les détails suivants :

- 4 • la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;
- 5 • les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;
- 6 • la justification des investissements en relation avec les objectifs;
- 7 • l'impact sur les tarifs;
- 8 • l'impact sur la fiabilité du service de distribution de gaz naturel.

9 Il est à noter que l'utilisation d'arrondis dans les tableaux qui suivent peut occasionner des écarts
10 au niveau des montants totaux.

1 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2017-2018

11 Un texte sera intégré pour préciser qu'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
12 (la Loi) et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de*
13 *l'énergie* (le Règlement), le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la
14 Régie) pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution
15 de gaz naturel.

16 Le tableau 1 présente tous les investissements prévus pour 2017-2018. Ces investissements
17 totalisent 184,9 M\$ et comprennent :

- 18 • les projets d'investissement dont les coûts individuels sont inférieurs à **seuil**;
- 19 • les projets d'investissement **supérieurs au seuil** nécessitant une autorisation spécifique,
20 qu'ils aient été autorisés et prévus être intégrés à la base de tarification au cours de
21 l'année tarifaire (projets majeurs) ou n'étant pas prévus être intégrés à la base de
22 tarification au cours de l'année tarifaire (projets hors base).

**Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire,
R-3867-2013, phase 3B**

- 1 Les projets d'investissement inférieurs au seuil, estimés à 160,2 M\$, font l'objet de la présente
- 2 demande d'autorisation.

**TABLEAU 1
SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2017-2018**

PROJETS	Autorisations spécifiques Projets majeurs > seuil (M\$)	Demande d'autorisation projets < seuil (M\$)	Total 2017-2018 (M\$)
Développement de réseau	0,5	50,1	50,6
Amélioration du réseau	10,6	62,7	73,4
Entreposage gaz	0,0	2,4	2,4
Installations générales	0,0	22,9	22,9
Frais généraux corporatifs capitalisés	0,5	14,3	14,8
Total immobilisations	11,6	152,5	164,0
Actifs intangibles – Développement informatique	0,0	7,7	7,7
Total immobilisations et actifs intangibles – Développement informatique	11,6	160,2	171,7
Projets à être autorisés	13,2	0,0	13,2
Total des investissements 2017-2018	24,7	160,2	184,9

**2 PROJETS D'INVESTISSEMENT INFÉRIEURS AU SEUIL PAR
CATÉGORIE**

1 Le tableau 2 présente les investissements faisant l'objet de la demande d'autorisation.

TABLEAU 2
SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS AU SEUIL

PROJETS	Budget autorisé CT 2017 (M\$)	Prévision 4/8 2017 (M\$)	Budget 2018 (M\$)
Développement de réseau	42,3	n/d	50,1
Amélioration du réseau	56,1	n/d	62,7
Entreposage gaz	2,2	n/d	2,4
Installations générales	23,4	n/d	22,9
Frais généraux corporatifs capitalisés	13,3	n/d	14,3
Total immobilisations	137,2	n/d	152,5
Actifs intangibles – Développement informatique	6,4	n/d	7,7
TOTAL	143,6	n/d	160,2

2 **Les investissements inférieurs au seuil pour l'année 2017-2018 ont été autorisés par la**
 3 **Régie dans la décision D-2017-094. Toutefois, à titre illustratif Énergir résumerait ici sa**
 4 **demande à l'égard des projets d'investissement inférieurs au seuil pour l'année visée.**
 5 **Ainsi, si la proposition avait été applicable pour l'année 2017-2018 Énergir aurait libellé sa**
 6 **conclusion comme suit : « Énergir, s.e.c. (Énergir) demande à la Régie d'approuver les**
 7 **projets d'investissement inférieurs au seuil estimés à 160,2 M\$ pour l'année 2017-2018. »**

2.1 DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU [...]**La description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 2 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 3
INVESTISSEMENTS EN DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAU

Développement du réseau			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Immobilisations en développement de réseau	41,1	n/d	49,0
2) Renforcement du réseau de distribution	1,2	n/d	1,2
3) Développement associé au gaz naturel renouvelable (GNR)	n/d	n/d	n/d
TOTAL investissements < seuil	42,3	n/d	50,1
Projets majeurs	15,3	n/d	0,5
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	57,6	n/d	50,6
Projets à être autorisés	(0,8)	n/d	0,9
TOTAL des investissements	56,8	n/d	51,5

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 3 Les tableaux 4 et 5 présentent la conciliation des investissements avec les plans de
- 4 développement.

**Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire,
R-3867-2013, phase 3B**

**TABLEAU 4
LIENS AVEC LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT**

Additions en immobilisation à la base de tarification de 2018 (Gaz Métro-10, Doc. 3, p.2)	Répartition des investissements selon les différents plans de développement et années de réalisation des travaux		
	Plans de développement antérieurs réalisés en 2018	Plan de développement 2017 réalisé en 2018	Plan de développement 2018 réalisé en 2018
Développement du réseau, excluant les contributions clients et le biométhane	52 957	488	20 912
		31 558	

**TABLEAU 5
LIENS AVEC LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT**

Investissements en immobilisation du plan de développement 2018			Répartition des investissements du plan de développement 2018 selon l'année de réalisation des travaux	
Investissements en immobilisation du plan de développement 2017- 2018 (Gaz Métro-7, Doc. 2)	Ajustement pour projets majeurs non approuvés par la Régie	Investissements en immobilisation du plan de développement 2018, excluant les projets majeurs non approuvés par la Régie	Plan de développement 2018 réalisé en 2018	Plan de développement 2018 réalisé en 2019 et années suivantes
an 0	51 237	0	51 237	31 558
an 1	2 087	0	2 087	19 679
an 2	1 293	0	1 293	2 087
an 3	842	0	842	1 293
an 4	584	0	584	842
an 5	0	0	0	584
Total	56 043	0	56 043	31 558
				24 485

1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des
2 investissements en développement de réseau ainsi que leur relation avec les objectifs visés. Les
3 liens avec le plan de développement de la cause tarifaire de même qu'avec les plans de
4 développement des rapports annuels *a priori* antérieurs seront expliqués dans cette section en
5 faisant référence aux différentes pièces concernées. En résumé, cette section permettra de faire
6 la conciliation entre les investissements prévus en développement de réseau au dossier tarifaire
7 et les différents plans de développement. Cette section intégrera donc les informations qui étaient
8 présentées dans la pièce GM-10, Document 4 (voir annexe 4).

2.2 AMÉLIORATION DU RÉSEAU [...]

La description synthétique des investissements et de leurs objectifs

9 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
10 catégorie ainsi que les objectifs généraux qui sont visés. Cependant le détail des projets et de
11 leurs objectifs spécifiques sera intégré dans chacune des sous-sections qui suivent.

TABLEAU 6
INVESTISSEMENTS AMÉLIORATION DU RÉSEAU

AMÉLIORATION DU RÉSEAU			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017	Prévision 4/8 2017	Budget 2018
	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>
Risques	14,8	n/d	11,4
Respect des exigences	10,7	n/d	15,9
Enjeux clients – capacité hydraulique	0,2	n/d	0,1
Amélioration des actifs	20,5	n/d	23,1
Renforcement du réseau de transmission	0,0	n/d	0,0
Mesurage	9,8	n/d	12,3
TOTAL investissements < seuil	56,1	n/d	62,7
Projets majeurs	50,8	n/d	10,6
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	106,9	n/d	73,4
Projets à être autorisés	4,8	n/d	3,8
TOTAL des investissements	111,6	n/d	77,2

2.2.1 Risques

La description synthétique des investissements et de leurs objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 2 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 7
CATÉGORIE : RISQUES

AMÉLIORATION DU RÉSEAU : RISQUES			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017	Prévision 4/8 2017	Budget 2018
	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>
1) Régulateurs intérieurs	2,4	n/d	1,7
2) Joints mécaniques	10,7	n/d	6,6
3) Branchement d'immeuble sans colonne montante	0,1	n/d	0,0
4) Croisements d'égout	0,1	n/d	0,1
5) Vannes à fermeture automatique	0,3	n/d	1,2
6) Odorisation	1,1	n/d	1,7
7) Risques non connus à ce jour	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements < seuil	14,8	n/d	11,4
Projets majeurs	14,8	n/d	2,3
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	29,6	n/d	13,7
Projets à être autorisés	0,0	n/d	0,0
TOTAL des investissements	29,6	n/d	13,7

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.
- 2

2.2.2 Respect des exigences

La description synthétique des investissements et de leurs objectifs

- 3 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.
- 4

TABLEAU 8
CATÉGORIE : RESPECT DES EXIGENCES

AMÉLIORATION DU RÉSEAU : RESPECT DES EXIGENCES			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Relocalisation des conduites en arrière-lot	0,7	n/d	0,7
2) Murs coupe-feu	0,1	n/d	0,1
3) MTQ – Différents projets	2,3	n/d	2,0
4) Enveloppe Infrastructures	4,4	n/d	4,4
5) Repavages municipaux	1,0	n/d	6,5
6) Enveloppe PCF	2,2	n/d	2,2
7) Exigences non connues à ce jour	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements < seuil	10,7	n/d	15,9
Projets majeurs	(0,9)	n/d	1,2
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	9,8	n/d	17,1
Projets à être autorisés	4,1	n/d	3,8
TOTAL des investissements	14,0	n/d	20,8

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.
- 2

2.2.3 Enjeux clients – capacité hydraulique**La description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 2 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 9**CATÉGORIE : ENJEUX CLIENTS – CAPACITÉ HYDRAULIQUE**

AMÉLIORATION DU RÉSEAU : CAPACITÉ HYDRAULIQUE			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau	0,2	n/d	0,1
TOTAL investissements < seuil	0,2	n/d	0,1
Projets majeurs	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	0,2	n/d	0,1
Projets à être autorisés	0,0	n/d	0,0
TOTAL des investissements	0,2	n/d	0,1

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 3 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des
- 4 investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.

2.2.4 Amélioration des actifs [...]**La description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

- 5 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 6 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 10
CATÉGORIE : AMÉLIORATION DES ACTIFS

AMÉLIORATION DU RÉSEAU: AMÉLIORATION DES ACTIFS			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Postes de livraison	5,6	n/d	4,8
2) Postes de détente /prédétente	1,4	n/d	2,4
3) Postes de mesurage	1,0	n/d	1,6
4) Postes de vannes	1,1	n/d	1,4
5) Conduites enfouies	1,0	n/d	1,4
6) Conduites suspendues	0,2	n/d	2,0
7) Conduites submergées	0,0	n/d	0,0
8) Enveloppes de protection cathodique	4,5	n/d	3,9
9) Autres projets	1,2	n/d	0,4
10) Travaux correctifs divers	4,3	n/d	5,3
TOTAL investissements < seuil	20,5	n/d	23,1
Projets majeurs	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	20,5	n/d	23,1
Projets à être autorisés	0,6	n/d	0,0
TOTAL des investissements	21,1	n/d	23,1

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.
- 2

2.2.5 Renforcement du réseau de transmission [...]**La description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 2 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 11**CATÉGORIE : RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSMISSION**

Amélioration du réseau : Renforcement en transmission			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Renforcement du réseau de transmission	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements < seuil	0,0	n/d	0,0
Projets majeurs	36,9	n/d	7,1
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	36,9	n/d	7,1
Projets à être autorisés	0,0	n/d	0,0
TOTAL des investissements	36,9	n/d	7,1

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 3 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des
- 4 investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.

2.2.6 Mesurage [...]**La description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

- 5 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 6 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 12
CATÉGORIE : MESURAGE

AMÉLIORATION DU RÉSEAU: CATÉGORIE MESURAGE			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Mesurage	9,8	n/d	12,3
TOTAL investissements < seuil	9,8	n/d	12,3
Projets majeurs	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	9,8	n/d	12,3
Projets à être autorisés	0,0	n/d	0,0
TOTAL des investissements	9,8	n/d	12,3

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des
- 2 investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.

2.3 ENTREPOSAGE DU GAZ [...]

La description synthétique des investissements et de leurs objectifs

- 3 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
- 4 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 13
INVESTISSEMENTS ENTREPOSAGE DU GAZ

Entreposage du gaz			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 (M\$)	Prévision 4/8 2017 (M\$)	Budget 2018 (M\$)
1) Entreposage du gaz	2,2	n/d	2,4
TOTAL investissements < seuil	2,2	n/d	2,4
Projets majeurs	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	2,2	n/d	2,4
Projets à être autorisés	0,0	n/d	0,0
TOTAL des investissements	2,2	n/d	2,4

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.
- 2

2.4 INSTALLATIONS GÉNÉRALES [...]

La description synthétique des investissements et de leurs objectifs

- 3 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.
- 4

TABLEAU 14
INVESTISSEMENTS INSTALLATIONS GÉNÉRALES

Installations générales			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 <i>(M\$)</i>	Prévision 4/8 2017 <i>(M\$)</i>	Budget 2018 <i>(M\$)</i>
1) Installation générale	23,4	n/d	22,9
TOTAL investissements < seuil	23,4	n/d	22,9
Projets majeurs	0,0	n/d	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	23,4	n/d	22,9
Projets à être autorisés	2,6	n/d	4,3
TOTAL des investissements	26,0	n/d	27,2

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.
- 2

2.5 FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFS [...]

La description synthétique des investissements et de leurs objectifs

- 3 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.
- 4

TABLEAU 15
INVESTISSEMENTS FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFS

Frais généraux corporatifs capitalisés			
Allocation	Budget autorisé CT 2017 (M\$)	Prévision 4/8 2017 (M\$)	Budget 2018 (M\$)
Développement de réseau	5,6	n/d	6,0
Autres	7,7	n/d	8,3
TOTAL investissements < seuil	13,3	n/d	14,3
Projets majeurs	2,6	n/d	0,5
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	15,8	n/d	14,8
Projets à être autorisés	1,6	n/d	2,7
TOTAL des investissements	17,5	n/d	17,5

Justification des investissements en relation avec les objectifs

1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des
2 investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés. De plus, un lien direct sera fait avec
3 les frais généraux corporatifs du plan de développement du dossier tarifaire (voir annexe 3,
4 colonne 18).

Réponse à l'engagement du 12 mars 2019

– Allocation des frais généraux capitalisés aux catégories d'investissement

5 Lors de la séance de travail du 12 mars 2019, Énergir s'est engagée auprès du personnel
6 technique de la Régie à vérifier s'il était possible, dans le cadre des demandes d'autorisation pour
7 les projets d'investissement inférieur au seuil, de répartir les frais généraux capitalisés (FGC)
8 entre les différentes catégories d'investissement.

9 Énergir est d'avis que cette présentation alternative ne devrait pas être adoptée pour les raisons
10 suivantes. En premier lieu, Énergir estime qu'un tel exercice d'allocation en mode prévisionnel
11 demeurerait hypothétique puisqu'il ne reflète pas les pratiques comptables d'Énergir. En effet, au
12 réel, les FGC sont alloués par type d'immobilisation (e.g., conduites) et non pas par projet ou par

**Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire,
R-3867-2013, phase 3B**

1 catégorie d'investissement. Énergir rappelle qu'elle ne peut allouer les FGC aux projets
2 d'investissement qu'elle prévoit, et donc aux différentes catégories d'investissement, ce que la
3 Régie a d'ailleurs reconnu dans la décision D-2018-080 (paragr. 150).

4 Par ailleurs, l'allocation des FGC aux autres catégories d'investissement complexifierait la
5 reddition de compte des investissements d'une année à l'autre et pour une même année tarifaire
6 puisque l'allocation des FGC entre les projets inférieurs et supérieurs au seuil créera
7 inévitablement des écarts. Ces écarts ne seraient aucunement reliés aux décisions
8 d'investissement d'Énergir, mais s'expliqueraient par les effets du traitement retenu par la Régie
9 pour les FGC (D-2018-080, paragr. 156).

10 Finalement, la proposition d'Énergir est conforme au Règlement, lequel précise que les
11 demandes d'autorisation pour les projets d'investissement inférieur au seuil doivent se faire par
12 catégorie d'investissement, puisque le montant des FGC constitue une catégorie
13 d'investissement en soi. La proposition d'Énergir est également conforme à la décision
14 D-2018-080 (paragr. 410) qui indique que les demandes d'autorisation soient « présentées selon
15 les différentes catégories d'investissement d'Énergir ».

16 Pour toutes ces raisons, Énergir considère qu'une répartition des FGC entre les différentes
17 catégories d'investissement ne contribuerait pas à offrir un éclairage additionnel pertinent au
18 jugement *a priori* de la Régie sur le caractère prudemment acquis et utile des investissements
19 prévus pour une année témoin projetée.

2.6 ACTIFS INTANGIBLES – DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE [...]**La description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

20 La pièce qui sera déposée intégrera un texte décrivant les investissements effectués sous cette
21 catégorie ainsi que les objectifs qui sont visés.

TABLEAU 16
INVESTISSEMENTS ACTIFS INTANGIBLES

Actifs intangibles			
PROJETS	Budget autorisé CT 2017 (M\$)	Prévision 4/8 2017 (M\$)	Budget 2018 (M\$)
Développement informatique	6,4	n/d	7,7
TOTAL investissements < seuil	6,4	n/d	7,7
Projets majeurs	1,3	n/d	0,0
TOTAL investissements inclus à la base de tarification	7,7	n/d	7,7
Projets à être autorisés	6,7	n/d	1,4
TOTAL des investissements	14,5	n/d	9,1

Justification des investissements en relation avec les objectifs

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une brève description des projets faisant partie des
- 2 investissements ainsi que leur lien avec les objectifs visés.

3 IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS

3.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

3 Énergir présente l'impact tarifaire 1 an et cumulatif sur 5 ans des investissements inférieurs au
4 seuil pour 2017-2018. L'information est présentée pour les investissements ne générant pas de
5 revenus additionnels, les investissements générant des revenus additionnels et l'ensemble des
6 investissements. Le modèle et les paramètres financiers utilisés dans le calcul de l'impact tarifaire
7 sont les mêmes que ceux utilisés pour évaluer sur un horizon de 40 ans les projets
8 d'investissements pour l'année financière 2017-2018. Pour le prochain dossier tarifaire
9 (2019-2020), les paramètres financiers seront mis à jour pour refléter la décision D-2018-080.
10 Dans son modèle de calcul, Énergir a considéré la totalité des investissements inférieurs au seuil
11 à l'année 0 et la mise en service des actifs, la consommation et les revenus de distribution annuels
12 ont été considérés dès le début de l'année 1.

3.2 RÉSULTATS

1 La présentation de l'impact tarifaire est inspirée du plan de développement d'Énergir¹ et de la
2 pièce sur l'impact tarifaire des investissements prévus d'Hydro-Québec Distribution (HQD)².

3 Premièrement, l'impact tarifaire est présenté selon la première année (sur 1 an) et l'impact
4 cumulatif sur 5 ans. Cette façon de faire est ainsi cohérente avec le plan de développement
5 d'Énergir qui présente les deux mêmes périodes. Comme les différents types d'actifs ont des
6 périodes d'amortissement variables, la période de cinq ans représente un dénominateur commun
7 qui permet de regrouper l'ensemble des investissements. Il s'agit également de la période
8 maximale de l'impact tarifaire présentée par HQD.

9 Deuxièmement, Énergir présente séparément l'impact tarifaire des investissements inférieurs au
10 seuil ne générant pas de revenus additionnels de ceux générant des revenus additionnels, soit
11 le développement du réseau. Cette façon de faire s'apparente à la présentation faite par HQD
12 selon les regroupements R1 (maintien des actifs, respect des exigences et amélioration de la
13 qualité) et R2 (croissance de la demande) pour les investissements prévus de moins de 10 M\$.

14 Le tableau suivant présente l'impact tarifaire des investissements inférieurs au seuil pour l'année
15 2017-2018.

TABLEAU 17
IMPACT TARIFAIRE

Impact tarifaire	Investissements ne générant pas de revenus additionnels	Investissements générant des revenus additionnels	Total des investissements
Sur 1 an	13,0 M\$	(6,5) M\$	6,5 M\$
Cumulatif sur 5 ans	51,6 M\$	(34,7) M\$	16,8 M\$

¹ Voir Gaz Métro-7, Document 11, Annexe 3.

² R-4011-2017, B-0039, HQD-9, Document 6.

**4 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU GAZ
NATUREL**

- 1 La pièce qui sera déposée intégrera une description des impacts de l'ensemble de ces
2 investissements sur la fiabilité du service de distribution et la sécurité du réseau.

5 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

- 3 Le tableau suivant présente les investissements inférieurs ou supérieurs au seuil, prévus au cours
4 des années 2018 à 2022.

TABLEAU 18
SOMMAIRE PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>
Développement du réseau	51,5	n/d	n/d	n/d	n/d
Amélioration de réseau	77,2	n/d	n/d	n/d	n/d
Entreposage du gaz	2,4	n/d	n/d	n/d	n/d
Installations générales	27,2	n/d	n/d	n/d	n/d
Frais généraux corporatifs capitalisés	17,5	n/d	n/d	n/d	n/d
SOUS TOTAL – IMMOBILISATIONS	175,8	n/d	n/d	n/d	n/d
Actifs intangibles – Développement informatique	9,1	n/d	n/d	n/d	n/d
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	184,9 ⁽¹⁾	n/d	n/d	n/d	n/d

Note :

⁽¹⁾ Tableau 1

1 Les investissements inférieurs au seuil pour l'année 2017-2018 ont été autorisés par la
2 Régie dans la décision D-2017-094. Toutefois, à titre illustratif Énergir résumerait ici sa
3 demande à l'égard des projets d'investissement inférieurs au seuil pour l'année visée.
4 Ainsi, si la proposition avait été applicable pour l'année 2017-2018 Énergir aurait libellé sa
5 conclusion comme suit : « Énergir demande à la Régie d'autoriser, pour l'année 2017-
6 2018, les projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs inférieurs au
7 seuil, estimés à 160,2 M\$, destinés à la distribution de gaz naturel et pour lesquels une
8 autorisation est requise en vertu de l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application.

9 Énergir demande aussi à la Régie de prendre acte du dépôt de son plan pluriannuel des
10 investissements anticipés pour les prochaines années. »

Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire, R-3867-2013, phase 3B

ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION
CAUSES TARIFAIRES 2017 et 2018
(000 \$)

	BUDGET CAUSE 2017			BUDGET CAUSE 2018		
	TOTAL BUDGET CAUSE 2017	PROJETS INFÉRIEURS À 1,5 M\$	PROJETS SUPÉRIEURS À 1,5 M\$	TOTAL BUDGET CAUSE 2018	PROJETS INFÉRIEURS À 1,5 M\$	PROJETS SUPÉRIEURS À 1,5 M\$
INVESTISSEMENTS :						
IMMOBILISATIONS						
DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU	57 606	42 278	15 328	50 587	50 131	456
AMÉLIORATION DU RÉSEAU	106 908	56 079	50 829	73 368	62 735	10 633
ENTREPOSAGE DU GAZ	2 150	2 150	0	2 405	2 405	0
INSTALLATIONS GÉNÉRALES	23 430	23 430	0	22 868	22 868	0
FRAIS GÉNÉRAUX CAPITALISÉS	15 825	13 274	2 551	14 789	14 338	451
SOUS-TOTAL	205 919	137 211	68 708	164 017	152 477	11 540
FRAIS REPORTÉS:						
ACTIFS INTANGIBLES - DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	7 704	6 400	1 304	7 675	7 675	0
TOTAL DES INVESTISSEMENTS (réf. GM-K, Document 1, p.X)	213 623	143 611	70 012	171 692	160 152	11 540
AUTRES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION						
CONTRIBUTIONS						
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	(25 545)	0	(25 545)	(45)	0	(45)
FRAIS REPORTÉS:						
PROGRAMMES COMMERCIAUX : PRC	11 371	10 586	785	10 811	10 448	363
PRRC	3 882	3 882	0	3 690	3 690	0
TOTAL DES PROGRAMMES COMMERCIAUX	15 253	14 468	785	14 501	14 138	363
AUTRES	1 149	1 149	0	1 076	1 076	0
INTÉGRATION DES PROJETS HORS BASE						
AU SOLDE D'OUVERTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE						
IMMOBILISATIONS	45 077	0	45 077	7 747	0	7 747
ACTIFS INTANGIBLES - DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	0	0	0	0		
TOTAL DES AUTRES ADDITIONS	35 934	15 617	20 317	23 279	15 214	8 065
TOTAL DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION	249 557	159 228	90 329	194 971	175 366	19 605

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

Énergir, s.e.c.
Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire,
R-3867-2013, phase 3B

ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION
CAUSES TARIFAIRES 2017 et 2018
(000 \$)

No de ligne		<u>ÉCARTS</u>	<u>BUDGET CAUSE 2017</u>	<u>BUDGET CAUSE 2018</u>
1	FRAIS REPORTÉS			
2	Actifs Intangibles - Développements informatiques	(1) (29)	7 704	7 675
3	Programmes commerciaux - PRC	(560)	11 371	10 811
4	Programmes commerciaux - PRRC	(192)	3 882	3 690
5	Total Programmes commerciaux	<u>(751)</u>	<u>15 253</u>	<u>14 501</u>
6	<u>TOTAL DES FRAIS REPORTÉS</u>	<u>(781)</u>	<u>22 957</u>	<u>22 176</u>
7	IMMOBILISATIONS			
8	DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU	(2) (6 255)	58 038	51 783
10	Contributions clients - autres	529	(1 736)	(1 207)
11	Contributions clients - 300 \$	13	(1 176)	(1 163)
12	Biométhane	(3) (1 293)	1 293	0
13	Renforcement du réseau de distribution	(13)	1 187	1 174
14	Total Développement du réseau	<u>(7 019)</u>	<u>57 606</u>	<u>50 587</u>
15	AMÉLIORATION DU RÉSEAU			
16	Risques	(15 938)	29 594	13 656
17	Respect des exigences	7 209	9 845	17 053
18	Enjeux clients – capacité hydraulique	(111)	222	110
19	Amélioration des actifs	2 618	20 445	23 062
20	Renforcement du réseau de transmission	(29 836)	36 978	7 142
21	Mesurage	2 520	9 825	12 345
26	Total Amélioration Réseau	(4, 5, 6) <u>(33 539)</u>	<u>106 908</u>	<u>73 368</u>
27	ENTREPOSAGE DU GAZ			
28	Usine de liquéfaction	255	2 150	2 405
29	Total Entreposage du gaz	<u>255</u>	<u>2 150</u>	<u>2 405</u>
30	INSTALLATIONS GÉNÉRALES			
31	Structures et améliorations	(630)	6 050	5 420
32	Mobiliers et équipements de bureau	605	1 450	2 055
33	Équipements de transport	(838)	8 798	7 960
34	Machinerie lourde	(112)	202	90
35	Outils et équipements de travail	(359)	3 049	2 690
36	Équipements informatiques	772	3 881	4 653
37	Total Installations générales	<u>(562)</u>	<u>23 430</u>	<u>22 868</u>
38	FRAIS GÉNÉRAUX CAPITALISÉS	(7) (1 036)	15 825	14 789
39	INVENTAIRE GAZ COUSSIN	0	0	0
40	RÉINTÉGRATION AMORTISSEMENT DE VÉHICULES	(73)	1 149	1 076
41	CONTRIBUTIONS			
42	Subventions gouvernementales	(8) 25 500	(25 545)	(45)
43	<u>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</u>	<u>(16 475)</u>	<u>181 523</u>	<u>165 048</u> *
44	INTÉGRATION DES PROJETS MAJEURS HORS BASE À LA BASE DE			
45	TARIFICATION DANS LE SOLDE D'OUVERTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE (note 9)			
46	Pont Bouchard	(1 329)	1 329	
47	Biométhane	(793)	793	
48	Beauharnois	1 520	(1 520)	
49	Bellechasse	(19 137)	19 137	
50	Poste de compression La Tuque	(15 528)	15 528	
51	Poste de compression St-Maurice	(9 810)	9 810	
52	Ville d'Asbestos	(42)		(42)
53	Pétromont Phase 2	7 789		7 789
54	TOTAL INTÉGRATION DES PROJETS MAJEURS HORS BASE À LA BASE DE			
55	TARIFICATION DANS LE SOLDE D'OUVERTURE DE LA CAUSE TARIFAIRE	<u>(37 330)</u>	<u>45 077</u>	<u>7 747</u>
56	<u>TOTAL DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION</u>	<u>(54 586)</u>	<u>249 557</u>	<u>194 971</u>

57 (*) Gaz Métro-10, Document 6, page 2 (additions & transferts à la valeur historique + coûts d'abandons comptabilisés à l'encontre de l'amortissement cumulé).

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.

**ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION
CAUSES TARIFAIRES 2017 ET 2018**

1 **1. Article 5 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la**
2 **Régie de l'énergie (article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

3 Les informations relatives aux investissements, dont les coûts sont inférieurs au seuil de
4 1,5 M\$, sont présentées à la pièce **GM-K, Document 1**, par catégorie d'investissement et
5 comportent les détails suivants :

- 6 • la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;
- 7 • les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;
- 8 • la justification des investissements en relation avec les objectifs;
- 9 • l'impact sur les tarifs;
- 10 • l'impact sur la fiabilité du service de distribution de gaz naturel.

11 **2.** La baisse de 6,3 M\$ des investissements en développement du réseau entre la Cause
12 tarifaire 2018 et la Cause tarifaire 2017 s'explique principalement par une baisse des
13 investissements de 14,9 M\$ pour les projets supérieurs à 1,5 M\$ et par une hausse des
14 investissements de 7,9 M\$ pour les projets inférieurs à 1,5 M\$. La fin du projet d'extension
15 de réseau dans la région de Bellechasse (D-2015-200) en 2017 explique en grande partie la
16 baisse des investissements des projets supérieurs à 1,5 M\$. La hausse de 7,9 M\$ s'explique
17 essentiellement par un nombre de branchements supérieur dans le marché affaires et par des
18 coûts moyens de branchements supérieurs dans le marché résidentiel.

19 **3.** La baisse des investissements de 1,3 M\$ liée au biométhane est due au projet
20 d'investissement pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection
21 (D-2015-107) qui prend fin en 2017.

22 **4.** L'écart de 2,5 M\$ relatif aux investissements en mesurage s'explique principalement par le
23 remplacement des compteurs de type S50 par des appareils dont le coût unitaire est
24 supérieur. Gaz Métro tient à mentionner que l'entrée en vigueur d'exigences métrologiques
25 plus sévères par Mesures Canada est à l'origine de cette décision d'investissements.

- 1 **5.** L'écart d'un montant de 5,7 M\$ pour les investissements en conduites principales s'explique
2 principalement par une hausse, dans la Cause tarifaire 2018, du nombre de projets dont les
3 travaux font l'objet d'une coordination avec les municipalités. La pièce « Planification
4 pluriannuelle des investissements et demande d'autorisation des investissements inférieurs
5 à 1,5 M\$ » (**GM-K, Document 1**) décrit plus en détail la nature des travaux pour ce type de
6 projet.
- 7 **6.** L'écart de 42,2 M\$ se rapporte au projet d'investissement visant l'amélioration et le
8 renforcement du réseau de transmission du Saguenay (D-2015-118), dont les
9 investissements sont étalés sur trois ans avec une plus grande proportion en 2017.
- 10 **7.** La baisse de 1,0 M\$ relativement aux frais généraux capitalisés s'explique principalement par
11 des investissements plus importants dans des projets hors base en 2018 qu'en 2017. Ainsi,
12 une plus grande portion de l'enveloppe de frais généraux capitalisés a été attribuée à ces
13 projets ce qui a fait diminuer la portion attribuée aux projets intégrés à la base de tarification.
- 14 **8.** L'écart de 25,5 M\$ des subventions gouvernementales s'explique par le fait que la quasi-
15 totalité des subventions aura été reçue en 2017 relativement au projet d'extension de réseau
16 dans la région de Bellechasse (D-2015-200).
- 17 **9. Intégration des projets majeurs hors base à la base de tarification dans le solde**
18 **d'ouverture de la Cause tarifaire.**
- 19 Les investissements des années antérieures, intégrés à la base de tarification en début
20 d'année, à la suite de l'approbation du projet par la Régie, sont aussi présentés à titre
21 informatif.
- 22 **10. Autres additions à la base de tarification**
- 23 • **Programmes commerciaux (14,5 M\$)**
- 24 Les programmes commerciaux correspondent aux sommes versées en vertu des
25 programmes de rabais à la consommation (PRC) et de rétention par voie de rabais à la
26 consommation (PRRC).

- 1 • **L'inventaire gaz coussin (0 M\$)**
- 2 En fonction du coût du gaz naturel, un ajustement de la valeur de l'inventaire de gaz
- 3 coussin est parfois nécessaire à l'exploitation du site d'entreposage de Pointe-du-Lac.
- 4 • **Réintégration amortissement des véhicules (1,1 M\$)**
- 5 Capitalisation de l'amortissement relatif aux catégories de matériel roulant utilisé pour la
- 6 réalisation des travaux. Ce traitement de réintégration d'amortissement a été autorisé par
- 7 la Régie selon l'ordonnancement GC-1, page 5.
- 8 **11.** L'ensemble de ces investissements est nécessaire afin d'assurer la fiabilité du service de
- 9 distribution et la sécurité du réseau.

Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les additions à la base de tarification.

RENTABILITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2017-2018

Ligne	Description	PETIT ET MOYEN DÉBIT (PMD)									GRANDES ENTREPRISES			TOTAL projets de moins de 1,5 M\$						TOTAL projets de plus de 1,5 M\$ (20)	TOTAL (21)	
		RÉSIDENTIEL			AFFAIRES			TOTAL PMD			Nouveaux clients (10)	Ajouts de charge (11)	Total (12)	Nouveaux clients (13)	Ajouts de charge (14)	Renforcement du réseau (15)	Parcs industriels et repavages (16)	Total du développement (17)	Frais généraux corporatifs (18)			Total (19)
		Nouveaux clients (1)	Ajouts de charge (2)	Total (3)	Nouveaux clients (4)	Ajouts de charge (5)	Total (6)	Nouveaux clients (7)	Ajouts de charge (8)	Total (9)												
1	Nombre de clients an 1	1 720	236	1 956	2 358	721	3 079	4 078	957	5 035	3	-	3	4 081	957	-	-	5 038	-	5 038	-	5 038
2	Nombre de clients an 2 (cumulatif)	2 233	236	2 469	2 362	721	3 083	4 596	957	5 553	3	-	3	4 599	957	-	-	5 556	-	5 556	-	5 556
3	Nombre de clients an 3 (cumulatif)	2 733	236	2 969	2 374	721	3 094	5 106	957	6 063	3	-	3	5 109	957	-	-	6 066	-	6 066	-	6 066
4	Nombre de clients an 4 (cumulatif)	3 106	236	3 342	2 375	721	3 096	5 481	957	6 438	3	-	3	5 484	957	-	-	6 441	-	6 441	-	6 441
5	Nombre de clients an 5 (cumulatif)	3 338	236	3 574	2 380	721	3 100	5 717	957	6 674	3	-	3	5 720	957	-	-	6 677	-	6 677	-	6 677
6	Volumes (10 ³ m ³) an 1	6 064	233	6 297	55 582	17 513	73 094	61 645	17 746	79 391	7 611	-	7 611	69 257	17 746	-	-	87 002	-	87 002	-	87 002
7	Volumes (10 ³ m ³) an 2 (cumulatif)	5 179	233	5 411	47 897	17 513	65 410	53 075	17 746	70 821	26 876	-	26 876	79 951	17 746	-	-	97 697	-	97 697	-	97 697
8	Volumes (10 ³ m ³) an 3 (cumulatif)	6 452	233	6 685	49 320	17 513	66 832	55 772	17 746	73 518	42 829	-	42 829	98 600	17 746	-	-	116 346	-	116 346	-	116 346
9	Volumes (10 ³ m ³) an 4 (cumulatif)	7 403	233	7 636	49 709	17 513	67 222	57 113	17 746	74 858	42 711	-	42 711	99 824	17 746	-	-	117 570	-	117 570	-	117 570
10	Volumes (10 ³ m ³) an 5 (cumulatif)	7 994	233	8 227	49 950	17 513	67 463	57 944	17 746	75 690	42 711	-	42 711	100 655	17 746	-	-	118 401	-	118 401	-	118 401
11	Immobilisations (000 \$) an 0	8 850	11	8 861	31 089	2 410	33 499	39 939	2 421	42 360	434	-	434	40 373	2 421	1 000	1 500	45 293	6 022	51 315	-	51 315
12	Immobilisations (000 \$) an 1	1 062	-	1 062	722	-	722	1 784	-	1 784	-	-	-	1 784	-	-	-	1 784	-	1 784	-	1 784
13	Immobilisations (000 \$) an 2	927	-	927	178	-	178	1 105	-	1 105	-	-	-	1 105	-	-	-	1 105	-	1 105	-	1 105
14	Immobilisations (000 \$) an 3	692	-	692	28	-	28	720	-	720	-	-	-	720	-	-	-	720	-	720	-	720
15	Immobilisations (000 \$) an 4	430	-	430	69	-	69	499	-	499	-	-	-	499	-	-	-	499	-	499	-	499
16	Immobilisations (000 \$) an 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	(incluant les frais généraux et UMQ)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Subvention PRC (000 \$) an 1	2 867	147	3 014	6 773	1 171	7 944	9 640	1 318	10 958	-	-	-	9 640	1 318	-	-	10 958	-	10 958	-	10 958
19	Subvention PRC (000 \$) an 2	1 036	-	1 036	43	-	43	1 079	-	1 079	-	-	-	1 079	-	-	-	1 079	-	1 079	-	1 079
20	Subvention PRC (000 \$) an 3	905	-	905	155	-	155	1 060	-	1 060	-	-	-	1 060	-	-	-	1 060	-	1 060	-	1 060
21	Subvention PRC (000 \$) an 4	675	-	675	43	-	43	718	-	718	-	-	-	718	-	-	-	718	-	718	-	718
22	Subvention PRC (000 \$) an 5	419	-	419	26	-	26	446	-	446	-	-	-	446	-	-	-	446	-	446	-	446
23	Contributions clients ¹ (000 \$) an 0	(112)	(3)	(115)	(837)	(22)	(859)	(950)	(24)	(974)	-	-	-	(950)	(24)	-	-	(974)	-	(974)	-	(974)
24	contributions clients (000 \$) an 1	(880)	(1)	(881)	(745)	(2)	(748)	(1 625)	(3)	(1 628)	-	-	-	(1 625)	(3)	-	-	(1 628)	-	(1 628)	-	(1 628)
25	contributions clients (000 \$) an 2	(166)	-	(166)	(5)	-	(5)	(171)	-	(171)	-	-	-	(171)	-	-	-	(171)	-	(171)	-	(171)
26	contributions clients (000 \$) an 3	(145)	-	(145)	(0)	-	(0)	(145)	-	(145)	-	-	-	(145)	-	-	-	(145)	-	(145)	-	(145)
27	contributions clients (000 \$) an 4	(108)	-	(108)	(0)	-	(0)	(108)	-	(108)	-	-	-	(108)	-	-	-	(108)	-	(108)	-	(108)
28	contributions clients (000 \$) an 5	(67)	-	(67)	(0)	-	(0)	(68)	-	(68)	-	-	-	(68)	-	-	-	(68)	-	(68)	-	(68)
29	Total des investissements (000 \$) an 0	8 738	8	8 746	30 252	2 388	32 640	38 989	2 396	41 386	434	-	434	39 423	2 396	1 000	1 500	44 319	6 022	50 341	-	50 341
30	Total des investissements (000 \$) an 1	3 049	146	3 195	6 750	1 169	7 918	9 799	1 315	11 113	-	-	-	9 799	1 315	-	-	11 113	-	11 113	-	11 113
31	Total des investissements (000 \$) an 2	1 797	-	1 797	216	-	216	2 013	-	2 013	-	-	-	2 013	-	-	-	2 013	-	2 013	-	2 013
32	Total des investissements (000 \$) an 3	1 452	-	1 452	183	-	183	1 634	-	1 634	-	-	-	1 634	-	-	-	1 634	-	1 634	-	1 634
33	Total des investissements (000 \$) an 4	997	-	997	112	-	112	1 108	-	1 108	-	-	-	1 108	-	-	-	1 108	-	1 108	-	1 108
34	Total des investissements (000 \$) an 5	352	-	352	26	-	26	378	-	378	-	-	-	378	-	-	-	378	-	378	-	378
35	Impact sur les tarifs																					
36	Pour la première année (000 \$)	135	3	139	(3 779)	(1 674)	(5 453)	(3 644)	(1 671)	(5 315)	(186)	-	(186)	(3 829)	(1 671)	149	192	(5 159)	770	(4 389)	-	(4 389)
37	Pour les cinq premières années (000 \$)	1 072	(36)	1 037	(15 576)	(7 846)	(23 422)	(14 503)	(7 882)	(22 385)	(4 304)	-	(4 304)	(18 807)	(7 882)	603	774	(25 312)	3 107	(22 204)	-	(22 204)
38	Taux de rendement interne	9,58%	20,84%	10,00%	17,50%	54,55%	20,50%	15,26%	53,53%	17,65%	113,89%	0,00%	113,89%	16,82%	53,51%	0,00%	0,00%	18,24%	0,00%	16,49%	0,00%	16,49%
39	Indice de profitabilité	1,65	3,15	1,71	2,91	8,42	3,39	2,52	8,21	2,89	38,87	0,00	38,87	2,89	8,21	0,00	0,00	3,12	0,00	2,84	0,00	2,84
40	Point mort tarifaire (années)	11,40	1,00	10,04	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	-	1,00	-	1,00	-	1,00

¹ Les contributions clients regroupent la contribution de raccordement de 300\$ ainsi que toutes les autres contributions faites par les clients.

Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire, R-3867-2013, phase 3B

CONCILIATION DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION AVEC LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT

(000 \$)

N° de ligne

1	Additions en immobilisation à la base de tarification de 2018 (Gaz Métro-10, Doc. 3, p.2)	Répartition des investissements selon les différents plans de développement et années de réalisation des travaux						
		Plan de développement 2013 réalisé en 2018 (note 1)	Plan de développement 2014 réalisé en 2018 (note 2)	Plan de développement 2015 réalisé en 2018 (note 3)	Plan de développement 2016 réalisé en 2018 (note 4)	Plan de développement 2017 réalisé en 2018 (note 5)	Plan de développement 2018 réalisé en 2018 (note 6)	
2								
3	Total développement du réseau excluant les contributions clients et le Biométhane	52 957	112	58	234	84	20 912	31 558
4	Total	52 957	112	58	234	84	20 912	31 558

Il existe un délai entre le moment où une vente est signée et le moment où les coûts de construction seront engagés. Ce délai varie en fonction de l'envergure du projet, de la catégorie de marché et du type de travaux qui seront effectués. Ainsi, une portion des coûts de construction sera encourue durant l'année de signature de la vente et la portion résiduelle sera engagée durant les années subséquentes de la signature de la vente.

8	Investissements en immobilisation du plan de développement 2018			Répartition des investissements du plan de développement 2018 selon l'année de réalisation des travaux		
	Investissements en immobilisation du plan de développement 2017-2018 (Gaz Métro-7, Doc. 2) (note 7)	Ajustement pour projets majeurs non approuvés par la Régie	Investissements en immobilisation du plan de développement 2018 excluant les projets majeurs non approuvés par la Régie		Plan de développement 2018 réalisé en 2018 (note 6)	Plan de développement 2018 réalisé en 2019 et années suivantes (note 8)
9						
10	an 0	51 237	0	51 237	31 558	19 679
11	an 1	2 087	0	2 087		2 087
12	an 2	1 293	0	1 293		1 293
13	an 3	842	0	842		842
14	an 4	584	0	584		584
15	an 5	0	0	0		0
16	Total	56 043	0	56 043	31 558	24 485

note 1

Le montant de 112 k\$ représente les coûts qui seront engagés en 2018 pour le projet d'extension de réseau - Côte de Terrebonne Phase 1 (D-2013-160) qui a été inclus au plan de développement 2013.

note 2

Le montant de 58 k\$ représente les coûts qui seront engagés en 2018 pour le projet d'extension de réseau - Côte de Terrebonne Phase 1 C (D-2013-160) qui a été inclus au plan de développement 2014.

note 3

Le montant de 234 k\$ représente les coûts qui seront engagés en 2018 pour le projet Bellechasse (D-2015-200) qui a été inclus au plan de développement 2015.

note 4

Le montant de 84 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2018 relativement aux projets d'extension de réseau - Côte-de-Terrebonne Phase 1D (D-2013-160) et de la région d'Asbestos (D-2016-041) qui ont été inclus au plan de développement 2016.

note 5

Le montant de 20 912 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2018 relativement au plan de développement de 2017.

note 6

Le montant de 31 558 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2018 relativement au plan de développement de 2018.

note 7

Le classement, en année, des investissements en immobilisation du plan de développement 2017-2018 ne représente pas une hiérarchie en termes d'années financières. Il s'agit plutôt d'un classement établi en termes d'années relativement à des projets et ce, sans égard à l'année financière dans laquelle ceux-ci seront réalisés. L'an 0 représente ainsi la période d'investissement en infrastructure nécessaire avant que le projet ne soit mis en service. L'an 1 du projet débute dès la date d'ouverture de compteur. Les coûts présentés lors des années 1 à 5 représentent les investissements additionnels tels que les coûts de branchements encourus pour les clients qui vont se joindre au projet ultérieurement.

note 8

Le montant de 24 485 k\$ représente la portion des coûts qui seront engagés en 2019 et au cours des années subséquentes pour le plan de développement de 2018.

Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire, R-3867-2013, phase 3B

CONCILIATION DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION AVEC LA STRATÉGIE DE LA GESTION DES ACTIFS
(000 000 \$)

No de Ligne	Additions à la base de tarification (Gaz Métro-10, Document 3, p.2, l. 20 et 24)	Éléments de conciliation				Catégories d'investissements de la stratégie de la gestion des actifs (Gaz Métro-9, Document 1, p.20)					
		Mesurage (note 1)	Frais fixes entrepreneurs, compensations reçues de tiers et autres ajustements (note 2)	Transmission 1,5 km St-Maurice / Mékinac hors base en 2018 (note 3)	Projet Malartic inclus dans la base (note 4)	Total autres	Risques	Respect des exigences	Capacité hydraulique	Renforcement du réseau de transmission	Amélioration des actifs
2	Amélioration et transmission du réseau										
3	Branchements d'immeubles	9,5								6,4	8,2
4	Protection cathodique	4,3								3,8	3,8
5	Mesurage	12,3									
6	Régulateurs de pression	1,9								1,7	1,7
7	Postes de livraison	6,4								3,9	5,5
8	Conduites principales	27,2								3,9	24,2
9	Raccordement et régularisation	2,3						0,1		1,2	6,4
10	Renforcement du réseau de transmission	9,4							7,1	0,0	9,4
11	Total amélioration du réseau et raccordement et régularisation	73,3		4,1		(14,1)	12,6	18,5	0,1	7,1	20,9
			(12,3)	(4,7)							

12 note 1
13 Les activités de mesurage ne font pas partie de la stratégie de la gestion des actifs puisqu'elles sont relatives aux coûts engagés pour le recyclage des compteurs ainsi qu'aux coûts de main-d'oeuvre engagés
14 pour le programme de sceaux.

15 note 2
16 Il s'agit principalement de frais généraux payés aux différents entrepreneurs pour permettre à ceux-ci de couvrir les frais fixes qu'ils engagent en effectuant des travaux pour Gaz Métro. Puisque ces frais ne varient pas
17 en fonction du volume de travaux réalisés, ils ont été exclus de la gestion des actifs. Cette rubrique inclut également les compensations reçues de tiers (ex. : MTQ, UMQ) dans différents projets réalisés par Gaz Métro à
18 la demande des clients ainsi qu'une partie de la compensation versée par Gaz Métro aux municipalités qui ont adhéré à l'entente de principe conclue avec l'UMQ pour la réalisation de projets d'amélioration du réseau.

19 note 3
20 Un ajustement doit être effectué puisque le projet de transmission 1,5 km St-Maurice/Mékinac est inclus dans la planification des investissements de la stratégie de gestion des actifs alors qu'il ne fait pas partie
21 des additions à la base de tarification de 2018.

22 note 4
23 Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic (D-2013-138) ne fait pas partie de la gestion des actifs puisque le projet est effectué à la demande de la mine et non afin de sécuriser l'approvisionnement en gaz naturel.
24 Il est cependant inclus dans les additions à la base de tarification.